



CONDITIONS GENERALES

Police Multirisques



Sommaire

CONTACT	3
TABLEAU DES GARANTIES	4
INTRODUCTION	5
DÉFINITIONS	8
CONDITIONS GÉNÉRALES POLICE MULTIRISQUES	11
1. Conclusion du contrat	11
2. Durée	11
3. Exclusions Territoriales	11
4. Droit de rétraction	11
5. Prime	12
6. Indemnisation	12
7. Fausse déclaration et omission	12
8. Aggravation ou réduction du risque	12
9. Frais de sauvetage	12
10. Subrogation	12
11. Autres assurances	13
12. Droit applicable et juridictions competentes	13
13. notification de sinistre	13
14. Prescription	13
15. Transfert	13
16. Protection de la vie privée	13
17. Nous contacter pour un sinistre	16
18. réclamation	17
CONDITIONS PARTICULIÈRES POLICE MULTIRISQUES	18
SECTION A : ANNULATION ET INTERRUPTION	18
SECTION B : FRAIS MEDICAUX	24
SECTION C : HOSPITALISATION	30
SECTION D : EFFETS PERSONNELS, DOCUMENTS DE VOYAGE ET RETARD DE BAGAGES	34
SECTION E1 : ARGENT PERSONNEL	40
SECTION E2 : VOLS ET ATTAQUES SURVENANT AUX GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	44
SECTION F1 : RETARD	48
SECTION F2 : DESISTEMENT	48
SECTION G : DEPART MANQUE	54
SECTION H : ABANDON DE VOYAGE	58
SECTION I : RESPONSABILITE CIVILE	62
SECTION J : FRAIS JURIDIQUES	67
SECTION K : RYANAIR TRAVEL PLUS (le cas échéant) - ASSURANCE RELATIVE À LA DÉFAILLANCE DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE PLANIFIÉE	72
ANNEXE A - SPORTS ET ACTIVITES DE LOISIR ACCEPTABLES	75

Contact

POUR UNE ASSISTANCE MEDICALE

En cas d'urgence, contactez-Nous par téléphone au :
+34 91 5140000

POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Afin de Nous informer de Votre sinistre, Vous pouvez surfer sur Notre site web facile à utiliser :
<https://ryanair.eclaims.europ-assistance.com>

Il s'agit de la façon la plus rapide de Nous contacter. Vous pouvez également Nous écrire à :



Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36347 - 28020 Madrid – Espagne
Email: claimsryanair@roleurop.com

POUR UNE RECLAMATION

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, si Vous n'êtes pas satisfait, Vous devez tout d'abord envoyer Votre réclamation à l'adresse suivante :



EUROP ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS INTERNATIONALES
P. O. BOX 36009 - 28020 Madrid, Espagne

E-mail : complaints_eaib_be@roleurop.com

POUR UNE RENONCIATION

Le Preneur d'Assurance a le droit de se rétracter si la période de couverture est supérieure à un mois et qu'elle a été conclue à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de la Police, en envoyant un e-mail à :
inforyanair@roleurop.com
insurancefunds@ryanair.com

Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Par la présente, (M./Mme., Nom, prénom, adresse) signale ma rétractation de la Police que j'ai conclu le (date), prouvée par le Certificat d'Assurance no. XXXXX. Date et signature »

POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Si Vous avez des questions concernant le traitement de vos Données à caractère personnel ou si Vous désirez exercer vos droits à l'égard de vos Données à caractère personnel, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :



Europ Assistance S.A Irish branch, DPO
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland

E-mail : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Tableau des garanties

Les montants mentionnés ci-dessous sont sujets à l'application de toute exclusion et des conditions décrites dans les Conditions Générales et Particulières.

AVANTAGES DE L'ASSURANCE VOYAGE RYANAIR ET TRAVEL PLUS* Caractéristiques de la garantie

- Franchise annulation de SEULEMENT €15
 - Assistance médicale d'urgence 24h/24
 - Frais médicaux jusqu'à €150,000
 - Documents de voyage volés ou perdus
 - Indemnisation en cas de retard de bagages
 - Perte ou détérioration d'effets personnels
- *Soumis aux Conditions Générales

Barème des avantages

Section	Description	Limite (par personne)	Franchise
A	Annulation/Interruption	€500	€15**
B	Frais médicaux	€150,000	€50**
	Soulagement douleur dentaire d'urgence	€200	€50
C	Hospitalisation (maximum)	€125	—
	Hospitalisation (par jour)	€25	—
D	Bagages (maximum)	€1,500	€50
	Limite bagage unique	€300	—
	Limite objets de valeur dans bagages	€300	—
	Passeport/Carte d'identité/Visa volé(e) ou perdu(e)	€400	€50
	Retard de bagages	€200	—
E1	Argent personnel	€500	€50
	Liquidités	€100	—
	Liquidités (moins de 18 ans)	€50	—
E2	Vols et attaques survenant aux guichets automatiques Bancaires	€350	—
F1	Retard	Total maximum de €240 (20 € à partir de 12 heures du retard et 20 € les heures de retard par la suite)	—
F2	Désistement	€500	€50**
G	Départ manqué	€150	—
H	Abandon de voyage	€150	—
I	Responsabilité civile	€100,000	€350
J	Frais juridiques	€2,000	€100

**NB. LA FRANCHISE EST DOUBLÉE POUR LES PERSONNES ASSURÉES DE 65 ANS ET PLUS AU MOMENT DE LA RÉSERVATION

Prestations Ryanair Travel Plus* (si Vous avez souscrit à « Travel Plus »)

- Assurance contre les faillites de compagnies aériennes concurrence d'un plafond de €2,000
- * Soumis aux Conditions Générales

Prestations Ryanair Travel Annuelle (si Vous avez souscrit à « Travel Annuelle »)

- Assurance annuelle pour voyages d'une durée inférieure à 90 jours

Chère assuré(e),

Nous Vous remercions pour votre confiance.

Nous sommes reconnaissants de la place que Vous accordez à Europe Assistance S.A.

Aussi, nous Vous remercions de bien vouloir prendre connaissances des informations suivantes et de nous contacter en cas de doutes ou d'interrogations.

Introduction

Cette Police contrat est conclue par le Preneur d'assurance qui a acheté un Voyage sur un site Internet, par courriel, par téléphone ou dans les locaux d'un distributeur (en ce compris l'Organisateur de Voyages).

Cette Police est facultative.

SANCTIONS INTERNATIONALES

L'assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.

Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale>

ATTENTION

Vous ne serez couvert par la présente Police d'Assurance Collective que si Vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de Votre Pays d'Origine à la Date de Départ. Les recommandations incluent les "contre-indications de voyages ou d'effectuer tous voyages sauf ceux indispensables".

EXPLICATIONS & CONSEILS

À LIRE EN PREMIER: EXPLICATIONS ET CONSEILS IMPORTANTS

L'assureur attire votre attention sur certaines spécificités de votre police d'assurance voyage. Pour plus d'informations, merci de contacter Ryanair si Vous pensez que l'assurance ne correspond pas à vos besoins.

État de santé

Votre police exclut les troubles médicaux existants dont Vous avez connaissance, concernant votre propre santé, celle de vos proches, de vos compagnons de voyage, de vos associés ou de toute personne dont l'état de santé pourrait Vous obliger à annuler ou écourter votre voyage. Veuillez lire la définition d'un trouble médical existant ci-dessous.

Accord de santé réciproque

Les voyageurs à destination de pays de l'Union Européenne doivent être titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) disponible auprès de l'Assurance Maladie. Cela leur permettra de bénéficier d'accords de santé réciproques existant entre certains pays européens. En cas de réclamation acceptée pour des frais médicaux réduits par l'utilisation d'une carte européenne d'assurance maladie ou d'une assurance maladie privée, la déduction de la franchise prévue à la Section B ne sera pas applicable.

Réclamations sur les biens

Ces réclamations sont payées sur la base de la valeur des marchandises au moment où Vous les perdez, pas sur une base « différence du vieux au neuf » ou sur la base du coût de remplacement. Le montant correspondant à l'usure, aux déchirures ou à l'amortissement sera déduit. Parmi les effets personnels, certains éléments ne sont pas couverts. Un rapport de police est nécessaire pour toutes les pertes impliquant un vol. Les autres types de perte nécessitent un rapport approprié, tel qu'un rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne sur les effets personnels, un rapport du gérant de l'hôtel, etc.

Document sur votre police

Merci de lire attentivement ce document. Il fournit l'ensemble des détails concernant les éléments couverts ou non et les conditions de la garantie. La garantie varie en fonction de la police et de l'assureur.

Conditions, limites et garanties

Les conditions et limites sont applicables individuellement aux sections de votre police, tandis que les limites et conditions générales sont applicables à l'ensemble de la police. Tous les faits matériels doivent être révélés au moment de la souscription à cette assurance. Il s'agit d'une condition de cette police. Dans le cas contraire, les réclamations ne seront pas recevables.

Activités acceptables

Vous êtes automatiquement couvert par les sections Frais médicaux de cette police lorsque Vous prenez part à l'un des sports et activités de loisir acceptables répertoriés dans cette police. Les réclamations relatives à la pratique de toute autre activité non répertoriée ne seront pas prises en compte.

Responsabilité civile

Il n'y a pas de garantie pour les réclamations relatives à la Responsabilité civile émanant directement ou indirectement de la possession ou de l'utilisation de tout véhicule motorisé ou mécanique, notamment toute remorque ou caravane, tout avion (quel qu'il soit), toute embarcation ou tout navire (à l'exception des embarcations ou navires à propulsion manuelle) ou toute autre forme d'équipement de loisir motorisé, ou à la pratique de tout sport ou toute activité de loisir non répertorié en tant que sports et activités de loisir acceptables.

Limites de la police

Toutes les sections de votre police comportent des limites quant au montant que l'assureur versera pour la section concernée. Il existe des limites spécifiques à la section Bagages et effets personnels pour les éléments suivants: éléments unitaires, objets de valeur et éléments pour lesquels un original de reçu, de preuve d'achat ou une évaluation de l'assurance (antérieure à la perte) n'est pas disponible.

Franchises de la police

Dans la plupart des sections de cette police, les réclamations sont soumises à une franchise. La franchise sera appliquée par personne, par section et par incident pour lesquels la réclamation est effectuée. Cela signifie que Vous serez responsable de la première partie de la réclamation. Le montant que Vous devez payer correspond à la franchise.

Attention raisonnable/Objets laissés sans surveillance

Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies et blessures ou la perte, le vol ou la détérioration de vos biens, comme si Vous n'étiez pas assuré. Il n'y a pas de garantie pour les objets laissés sans surveillance dans un lieu public. Il n'y a pas de garantie pour la perte d'espèces que Vous ne transportiez pas sur Vous, à moins que cette espèce ne soit placée dans un coffre ou tout autre conteneur fixe et verrouillé.

Procédure relative aux plaintes

Si Vous avez une raison de déposer une plainte relative à cette assurance, veuillez-Vous reporter à la procédure relative aux plaintes.

Emploi manuel

Vous ne serez pas couvert en cas de réclamation relative à tout travail manuel, à l'exception des emplois en bar ou de ramassage de fruits (qui n'impliquent pas l'utilisation de machines agricoles au niveau du sol).

Conduire à l'étranger

La garantie de la section Frais médicaux de cette police est étendue afin d'inclure les réclamations consécutives à votre voyage en tant que conducteur ou passager dans tout véhicule à moteur privé jusqu'à 125 cc.

Veillez noter qu'aucune garantie n'est prévue dans la section Responsabilité civile de cette police pour les réclamations relatives à l'utilisation ou à la possession d'un véhicule motorisé. Par conséquent, Vous êtes fortement invité à demander la confirmation auprès du propriétaire ou du loueur du véhicule que Vous disposez de garanties adéquates pour ce cas de figure dans une autre police d'assurance.



Numéro de police Travel: IB1600292BETI
Numéro de police Travel Plus: IB1600292BETP
Numéro de police Annuelle Multi-Trip Travel: IB1600292BETAMT



Travel Plus

Si Vous avez souscrit à « Travel Plus » (assurance contre les faillites de compagnies aériennes), cette couverture et ses conditions générales sont détaillées séparément à la fin du présent document.

Définitions

Accident, Accidentel

Événement soudain, inattendu, inhabituel, spécifique, violent, externe, qui se produit à un moment et un lieu uniques identifiables et indépendamment de toute autre cause, entraînant directement, immédiatement et exclusivement des blessures corporelles provoquant une perte.

Acte de terrorisme

Acte, comprenant (sans s'y limiter) le recours à la force ou la violence et/ou la menace, de toute personne ou groupe(s) de personnes, qu'il s'agisse d'un acte isolé ou pour le compte ou en relation avec toute organisation ou gouvernement, commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou apparentées, notamment dans l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de d'engendrer la peur chez la population ou une partie de la population. Tout acte de terrorisme doit être officiellement considéré comme tel par une autorité publique de l'endroit où il a eu lieu.

Action en justice

Travail effectué pour défendre une réclamation à laquelle l'assureur a consenti.

Cela comprend les négociations relatives au règlement, les audiences au tribunal et tous les appels résultant de ces audiences, mais pas les demandes que Vous effectuez auprès des organismes suivants:

- Cour européenne de justice, cour européenne des droits de l'homme ou organisme international similaire
- Pour faire valoir un jugement ou une décision exécutoire légale.

Associé

Personne employée par la même entreprise que Vous dans votre pays d'origine, dont l'absence au travail ou du lieu de travail pendant un ou plusieurs jours entiers en même temps que Vous empêche le bon fonctionnement de l'entreprise.

Article unique, paire ou ensemble d'articles

Un article, deux ou plusieurs éléments parmi les effets personnels qui sont complémentaires ou peuvent s'utiliser ou s'user ensemble.

Assure/ Vous/ Votre

Le Preneur d'assurance et la(les) personne(s) voyageant avec le Preneur d'assurance, et pour qui une prime a été spécifiquement payée.

Assureur/ Nous/ Notre

EUROP ASSISTANCE SA, société anonyme régie par le Code français des Assurances, au capital de 46 926 941 EUR dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295.

Cette Police est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089, et est agréée par la Banque centrale d'Irlande (BP 559, New Wapping Street, Dublin 2, Irlande) sous le numéro C33673.

La succursale irlandaise fonctionne conformément au Code de conduite irlandais des entreprises d'assurance (code d'éthique pour les compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089.

La succursale irlandaise agit en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, et est dès lors agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB - Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 888.

Blessure Grave

Blessure causée par un Accident, et plus précisément :

- a. Lorsque la Blessure Grave concerne un Assuré, il est nécessaire qu'un médecin déclare que Vous ne pouvez pas effectuer le Voyage ;
- b. En ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare qu'un traitement hospitalier est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

Certificat d'Assurance

Confirmation écrite, ou document électronique qui est transmis au Preneur d'Assurance en confirmation de la Police.

Conseiller nommé

Avocat ou personne, entreprise ou société aux qualifications appropriées, choisi par Vous-même afin de Vous représenter dans le cadre de votre demande d'indemnisation.

Domicile

Votre lieu légal de résidence dans Votre Pays d'Origine, où la Police a été conclue.

Effets personnels

Bagages, vêtements, objets de valeur et objets personnels que Vous possédez et qui ont été emmenés pour le voyage ou achetés au cours du voyage.

Exceptions: pièces d'antiquité, tout objet conservé ou utilisé à des fins professionnelles, bicyclettes, jumelles, engagements écrits, coupons, documents de toute sorte, espèces, titres, clés ou jeu de clés, timbres, chèques de voyage, téléphones portables, ordinateurs et tout équipement de télécommunication (sauf iPods et lecteurs MP3), jeux d'ordinateurs, tout équipement audio et audiovisuel et leurs accessoires, ordinateur de poche (par ex. Palm Pilot, I Pad, appareils Kindle), lentilles de contact ou cornéennes, équipement de plongée, fourrures, instruments de musique, appareils de navigation par satellite, lunettes, lunettes de soleil.

Équipement sportif

Éléments habituellement utilisés, transportés, utilisés ou portés au cours de la pratique d'un sport.

Espèces

Billets de banque ou pièces de monnaie que Vous transportez pendant le Voyage.

Etranger

Tout pays autre que votre pays d'origine et les pays sanctionnés en application des conditions générales

Fait matériel

Tout fait dont Vous avez connaissance et susceptible d'influencer l'assureur en ce qui concerne l'acceptation ou l'estimation de cette assurance.

Frais juridiques

- Taxes ou frais (notamment TVA ou taxe locale équivalente sur les marchandises et les services) que les assureurs ont accepté de payer en ce qui concerne votre action en justice.
- Tous les frais qu'un tribunal ou un médiateur Vous demande de payer.

Franchise

Montant qui restera à Votre charge.

Licenciement, Licencié

Fait de devenir sans emploi selon la définition de l'acte sur la protection de l'emploi de la loi britannique. Vous devez avoir reçu un avis de licenciement et percevoir le paiement correspondant à la loi sur les paiements dus en cas de licenciement.

Maladie

Toute altération des conditions de santé, pour des raisons autres qu'une blessure corporelle.

Maladie Grave

Maladie diagnostiquée par un médecin agréé, et plus précisément :

- a. Lorsque la Maladie Grave concerne un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare que Vous ne pouvez pas effectuer le Voyage ;
- b. En ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare qu'un traitement hospitalier est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

Médecin

Membre agréé de la profession médicale sans lien de parenté avec Vous ou l'une des personnes avec lesquelles Vous voyagez.

Membre de la Famille

Mari, femme ou Partenaire Civil, parents, beaux-parents, enfants, gendres et belles-filles, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits-enfants de l'Assuré.

Objets de valeur

Peaux d'animaux, articles en ou contenant de l'or, de l'espèces ou d'autres métaux précieux, appareils photos, bijoux, marchandises en cuir, équipement de photographie, pierres précieuses ou semi-précieuses, soie, télescopes, montres.

Partenaire civil

Le compagnon de vie de l'Assuré, vivant sous le même toit, et entretenant avec l'Assuré une relation reconnue par la loi du Pays d'Origine.

Pays d'Origine

Le pays où se situe Votre Domicile.

Période d'assurance pour un voyage aller

Durée du voyage telle qu'indiquée sur votre certificat d'assurance.

La garantie de la section annulation de votre police commence à la date à laquelle le certificat d'assurance est émis et s'achève au début de votre voyage.

La garantie de toutes les autres sections de votre police commence au départ du voyage et s'achève à votre retour à votre domicile ou à l'expiration de la police, en fonction du plus proche dans le temps.

Police

Ce contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance est composé des présentes Conditions Générales, complétées par les Conditions Particulières et par Votre Certificat d'Assurance. Cette Police. En cas de contradiction, les Conditions Générales supplantent les Conditions Particulières, et le Certificat d'Assurance supplante tant les Conditions Générales que les Conditions Particulières.

Preneur d'Assurance

La personne individuelle qui a conclu la Police.

Sans surveillance

Signifie « hors de vue » et que Vous n'êtes pas en position d'empêcher une interférence non autorisée avec votre bien ou votre véhicule.

Sports et activités de loisir acceptables

Les sports et activités acceptables sont automatiquement compris dans la garantie dans le cadre d'une pratique en tant qu'amateur. La liste complète des activités acceptables est présente en annexe de ce document.

Transport en commun

Train, bus, car, service de navette ou vol programmé dépendant d'horaires publiés nécessaire à l'itinéraire de voyage réservé.

Trouble médical existant

Tout trouble médical dont Vous avez souffert ou pour lequel un avis médical ou un traitement a été administré dans les 24 mois précédant la date d'émission de cette police.

Voyage, durée du voyage

Séjour commençant lorsque Vous quittez votre domicile et s'achevant à votre retour, pendant la période où court l'assurance, soit:

- À votre domicile, ou
- À l'hôpital ou dans une maison de Convalescence de votre pays d'origine, suite à votre rapatriement.

Assurance Ryanair Travel Annuelle: voyages d'une durée inférieure à 90 jours

Conditions Générales Police Multirisques

1. CONCLUSION DU CONTRAT

Le consentement du Preneur d'assurance à la conclusion de la Police se fait soit par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), soit oralement dans le cas des ventes à distance par téléphone, soit par écrit en cas de conclusion chez un distributeur.

La couverture par la Police est soumise au paiement de la prime par le Preneur d'assurance.

2. DURÉE

Durée de la Police

Sous réserve du paiement de la contribution par le Preneur d'Assurance, la date de début de la Police est :

- En cas de vente dans les locaux d'un distributeur (en ce compris l'Organisateur de Voyages) : la date à laquelle le Preneur d'Assurance a exprimé son consentement à conclure la Police;
- En cas de vente par téléphone : la date à laquelle le Preneur d'Assurance a exprimé son consentement à conclure la Police, par téléphone ;
- En cas de vente par site web ou par courriel : la date à laquelle la Police a été confirmée par courriel au Preneur d'Assurance.

La Police prend fin à la date mentionnée sur le Certificat d'Assurance, ou à défaut le jour de la fin de la couverture tel que mentionné ci-dessous. Cette Police n'est pas tacitement reconductible.

Durée des couvertures d'assurance

Si Vous avez adhéré à la Couverture Annulation de Voyage, Vous êtes couvert à partir de la date de début de la Police jusqu'au moment où le Voyage commence.

Si Vous avez souscrit une ou des garanties, Effets Personnels, Abandon de Voyage, Frais Médicaux, Hospitalisation, Retard de Bagage, Départ Manqué et Retard, Vols et attaques aux guichets automatiques, Désistement de voyage et Frais juridique Vous êtes couvert à compter de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Si Vous avez adhéré à une Couverture Responsabilité Civile, Vous êtes couvert pour un événement dommageable survenu pendant le Voyage.

Si Vous avez souscrit une garantie Document de voyage ou Argent Personnel, Vous êtes couvert pour les événements garantis survenant pendant le Voyage.

3. EXCLUSIONS TERRITORIALES

L'assurance couvre les pays compris dans le voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran, Algérie, Israël, Liban et Lybie.

4. DROIT DE RÉTRACTION

Le Preneur d'Assurance a le droit de se rétracter de la Police si la période de couverture est supérieure à un mois et si la Police a été conclue à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de la Police, en envoyant un e-mail à

inforyanair@roleurop.com

insurancefunds@ryanair.com

Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Par la présente, (M./Mme., Nom, prénom, adresse) signale ma rétractation de la Police que j'ai conclue le (date), prouvée par le Certificat d'Assurance no. XXXXX. Date et signature »

Nous rembourserons les montants payés dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de Votre demande, à condition qu'aucune demande d'indemnisation ou aucun sinistre n'ait été notifié ou ne soit en cours de traitement, et qu'aucun fait susceptible de donner lieu à une indemnisation ne se soit produit.

5. PRIME

La prime est communiquée au Preneur d'Assurance avant la conclusion de la Police et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur à la date de conclusion de la Police.

6. INDEMNISATION

Nous réglerons l'indemnité dans les 30 jours suivant la réception de la preuve du sinistre, ou suivant un règlement amiable qui a été convenu par Nous.

Le paiement de toute indemnité due à l'Assuré sera effectué dans la même devise que celle utilisée par le Preneur d'Assurance pour payer la contribution.

7. FAUSSE DÉCLARATION ET OMISSION

Les déclarations fausses ou incorrectes ou les omissions du Preneur d'Assurance peuvent porter atteinte, en tout ou en partie, à son droit à la couverture par la Police pour un sinistre, et peuvent le cas échéant mener à une nullité de la Police, dans la mesure prévue par la loi applicable.

8. AGGRAVATION OU RÉDUCTION DU RISQUE

Le Preneur d'assurance doit aviser l'Assureur par écrit de toute aggravation ou réduction du risque couvert par la Police, lorsque et dans la mesure où ceci est requis en vertu de la loi applicable.

9. FRAIS DE SAUVETAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou minimiser le préjudice ou ses conséquences, causé par un événement couvert, de sa propre initiative ou sur instruction de l'Assureur.

Ces frais sont couverts, jusqu'à concurrence du montant assuré, même si les mesures prises n'ont été d'aucune utilité.

Si le paiement de l'indemnité a épuisé le montant assuré, les frais de sauvetage seront indemnisés au-delà de ce montant assuré, et dans la limite prévue aux articles 106 et 146 de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances. Cette augmentation sera limitée aux montants mentionnés à l'article 4 de l'Arrêté Royal du 24 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, ou tout autre décret d'exécution de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances ou toute autre législation / réglementation.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour la couverture de responsabilité, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de :

- 495.787,05 EUR lorsque le montant assuré est inférieur ou égal à 2.478.935,25 EUR ;
- 495.787,05 EUR plus 20% de la part du montant assuré entre 2.478.935,25 EUR et 12.394.676,24 EUR, dans le cas où le montant assuré du contrat d'assurance est inférieur ou égal à 12.394.676,24 EUR ;
- 2.478.935,25 EUR plus 10% du montant assuré rouge excédant 12.394.676,24 EUR, jusqu'à un maximum de 9.915.740,99 EUR, au cas où le montant assuré est supérieur à 12.394.676,24 EUR.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour les autres garanties, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de 18.592.014,36 EUR.

Ces montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, où l'indice de base est celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 1988 = 100).

10. SUBROGATION

Pour les couvertures de la responsabilité, après avoir procédé à indemnisation, l'Assureur est subrogé dans tous les droits et actions que l'Assuré peut avoir contre tout tiers responsable du préjudice causé à l'Assuré.

Notre droit de subrogation est limité aux coûts totaux engagés par Nous dans l'exécution de la présente Police.

Vous coopérerez raisonnablement avec Nous en vue de faciliter l'exercice de Nos droits de subrogation.

11. AUTRES ASSURANCES

Le Preneur d'Assurance doit notifier par écrit à l'Assureur s'il a conclu un autre contrat d'assurance couvrant les mêmes risques. En cas de réclamation, l'Assuré notifiera la réclamation à tous les assureurs, en indiquant à chacun le nom des autres.

Chaque Assureur n'est responsable que du paiement de l'indemnité proportionnellement à sa part respective.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La Police, son interprétation ou toute question relative à sa rédaction, sa validité, son fonctionnement et son exécution sont régis par le droit belge.

Tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec la Police, son objet ou sa conclusion (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

13. NOTIFICATION DE SINISTRE

Vous devez nous signaler toute réclamation dans les 31 jours suivant l'incident.

14. PRESCRIPTION

Les droits découlant de la présente Police sont prescrits trois ans après la date de l'événement qui donne ouverture à l'action.

Vous devez Nous contacter immédiatement après la survenance de tout événement couvert. Si Nous n'intervenons pas directement et qu'une indemnité est néanmoins prévue par la garantie, Vous êtes tenu de fournir la preuve des circonstances pertinentes.

15. TRANSFERT

Vous ne pouvez pas transférer la Police sans notre consentement écrit.

16. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La protection de Vos Données à caractère personnel est importante pour Nous. Le but de cette notice est d'expliquer comment et à quelles fins, Nous utilisons Vos Données à caractère personnel.

Veillez lire attentivement ce document.

Quelle entité juridique utilise Vos données à caractère personnelles ?

Le responsable du traitement des Données à caractère personnel est la succursale irlandaise d'Europ Assistance SA., située au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089 (ci-après, le « Responsable du traitement »). Europ Assistance SA est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est établi au 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Genevilliers, France, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos Données à caractère personnel ou si Vous désirez exercer Vos droits à l'égard de Vos Données à caractère personnel, veuillez contacter Notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A Irish branch, DPO

Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Comment utilisons-Nous Vos données à caractère personnel ?

Le Responsable du traitement traite Vos Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités suivantes :

- la souscription d'assurance et gestion des risques ;
- la souscription et l'administration de polices ;
- la gestion des sinistres et des réclamations ; et
- le partage de données à des fins de prévention de la fraude.

Le traitement de Vos Données à caractère personnel est licite car est fondé sur la nécessité de traiter ces données pour l'exécution du contrat ou pour bénéficier des garanties d'assurance ou encore est nécessaire à l'exécution des mesures précontractuelles.

Quelles données à caractère personnel font l'objet d'un traitement ?

Seules les données à caractère personnel strictement nécessaires pour la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le Responsable du traitement traitera :

- Votre nom, adresse (postale et électronique) et documents d'identification ;
- Vos données bancaires.

Avec qui partageons-Nous Vos données à caractère personnel ?

Nous pouvons partager Vos Données à caractère personnel avec d'autres sociétés du Groupe Europ Assistance ou des sociétés du Groupe Generali, des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs ou Co assureurs, gestionnaires de sinistres, agents, distributeurs en charge de l'exécution d'un service dans le cadre de votre assurance et toute autre entité qui exerce une activité organisationnelle et opérationnelle au support de l'assurance. Ces entités peuvent demander un consentement distinct pour traiter Vos Données à caractère personnel pour des finalités qui leurs sont propres.

Pourquoi la fourniture de Vos Données à caractère personnel est-elle indispensable ?

La fourniture de Vos Données à caractère personnel doit être effectuée pour donner effet à la souscription de Votre assurance, pour gérer Votre assurance, pour gérer Votre sinistre, dans le cadre de la réassurance ou de la coassurance, pour effectuer des contrôles ou des enquêtes de satisfaction, pour contrôler la fraude et les fuites de données, pour que Nous Nous conformions à Nos obligations légales et, plus généralement, pour mener à bien Notre activité d'assureur. Si Vous ne fournissez pas Vos Données à caractère personnel, il ne sera pas possible de bénéficier des garanties d'assurance.

Où transférons-Nous Vos Données à caractère personnel ?

Nous pouvons transférer Vos Données à caractère personnel à des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Cette situation arrivera si Vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que Vous séjournez dans un de ces pays.

Dans ce cas, le transfert de Données à caractère personnel à des entités situées en dehors de l'EEE se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place et conformément à la législation applicable. Vous pouvez obtenir davantage d'informations à cet égard ainsi qu'une copie des mesures mises en place en contactant Notre Délégué à la Protection des Données.

Quels sont Vos droits à l'égard de Vos données à caractère personnel ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de Vos données à caractère personnel :

- **Accès** : Vous pouvez demander au Responsable du traitement l'accès à Vos Données à caractère personnel ;
- **Rectification** : Vous pouvez demander au Responsable du traitement de corriger les Données à caractère personnel qui seraient inexactes ou incomplètes ;
- **Effacement** : Vous pouvez demander au Responsable du traitement d'effacer les Données à caractère personnel lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a. Lorsque les Données à caractère personnel ne sont plus nécessaires en vue de la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
 - b. Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour que le traitement subsiste ;
 - c. Vous Vous opposez à la prise de décision automatisée et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou Vous Vous opposez au traitement de Vos données pour du marketing direct ;

- d. Les Données à caractère personnel ont été illégalement traitées ; ou
- e. Les Données à caractère personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale prévue par le droit de l'Union européenne ou de l'Etat Membre auquel le Responsable appartient ;
- **Limitation du traitement** : Vous pouvez demander au Responsable du traitement de restreindre le traitement de Vos Données à caractère personnel si l'un des motifs suivants est applicable :
 - a. Vous contestez l'exactitude de Vos Données à caractère personnel et Vous demandez au Responsable du traitement de restreindre le traitement, le temps de lui permettre de vérifier l'exactitude des Données à caractère personnel traitées ; Le traitement est illégal et Vous Vous opposez à l'effacement des Données à caractère personnel mais à la place, Vous souhaitez demander la restriction de leur utilisation ;
 - b. Le Responsable du traitement n'a plus besoin des Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités du traitement, mais elles sont requises par l'établissement, l'exercice ou la défense de procédures juridiques ou contentieuses ; ou
 - c. Vous Vous êtes opposés à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de Vos Données à caractère personnel et Nous vérifions que Nous n'avons pas un fondement légitime supérieur ;
- **Portabilité** : Vous avez le droit d'obtenir du Responsable du traitement une copie de Vos données à caractère personnel dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant Notre Délégué à la Protection des Données du Responsable du traitement à l'adresse suivante :

Europ Assistance S.A – DPO
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland
EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Comment adresser une plainte pour faire valoir Vos droits relatifs à Vos données à caractère personnel ?

Vous avez le droit de Vous plaindre auprès d'une Autorité de contrôle. Les coordonnées des Autorités de contrôle sont fournies ci-dessous :

Belgique :



Autorité de protection des données
Rue de la Presse, 35
1000 Bruxelles
Belgique
Tel : +32 (0)2 274 48 00
Fax : +32 (0)2 274 48 35
E-mail : contact@apd-gba.be

Irlande :



Data Protection Commissioner
Canal House, Station Road
Portarlinton
R32 AP23, Co.Laois
Irlande
E-mail : Ireland.info@dataprotection.ie

Combien de temps conservons-Nous Vos données à caractère personnel ?

Nous conservons Vos Données à caractère personnel pour la durée requise pour la réalisation des finalités reprises ci-dessus ou, aussi longtemps qu'exigé par la loi.

17. NOUS CONTACTER POUR UN SINISTRE

Afin de Nous informer de Votre sinistre, Vous pouvez surfer sur Notre site web facile à utiliser :

<https://ryanair.eclaims.europ-assistance.com>

Il s'agit de la façon la plus rapide de Nous contacter.

Vous pouvez également Nous écrire à :



Europ Assistance Service Indemnisations GCC

P.O. Box 36347 - 28020 Madrid – Espagne

Email: claimsryanair@roleurop.com

Si Vous êtes un ressortissant ou un résident des États-Unis et que Vous Vous rendez à Cuba, Vous devrez fournir la preuve que Vous avez voyagé à Cuba conformément aux lois des États-Unis pour que nous puissions fournir un service ou un paiement.

PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS

HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER

Si Vous êtes hospitalisé, Vous devez immédiatement contacter Europ Assistance au 00 34 91 5140000. Dans le cas contraire, cela peut signifier que nous ne fournissons aucune garantie ou que nous réduisons le montant de l'indemnisation des frais médicaux.

Pendant votre séjour

Que faire en cas d'urgence médicale

L'assistance d'urgence qui Vous est due grâce à cette assurance est la charge d' Europ Assistance. Si une hospitalisation ou une consultation à l'hôpital s'avère nécessaire, Vous devez contacter:

Europ Assistance

Tél: 00 34 91 514 0000

Note: Vous devez conserver tous les reçus relatifs aux frais médicaux et frais supplémentaires que Vous avancez. Vous êtes responsable de la franchise de la police, qui doit être payée par vos soins au moment du traitement.

Retour prématuré dans votre pays d'origine

Si Vous devez rentrer dans votre pays d'origine dans le cadre de la section A (Annulation/Interruption) ou B (Urgence médicale et frais de traitement), cela doit être autorisé par le service médical d'urgence, disponible 24h/24. Si ce n'est pas le cas, cela peut signifier que nous ne fournissons aucune garantie ou que nous réduisons le montant de l'indemnisation pour votre retour dans votre pays d'origine. Le service médical d'urgence se réserve le droit de Vous faire rapatrier, à condition que nos conseillers médicaux Vous jugent apte au voyage. Si Vous refusez le rapatriement, toutes les garanties de cette police seront annulées. Le service médical d'urgence peut être contacté n'importe où dans le monde afin que Vous receviez l'assistance requise.

À votre retour à votre domicile - déposer une réclamation

Si Vous devez déposer une réclamation, veuillez Vous procurer le formulaire adéquat sur le site de l'assurance voyage Ryanair au plus tard 31 jours après l'événement.

<https://ryanair.eclaims.europ-assistance.com>

Numéro de police Travel: IB1600292BETI
Numéro de police Travel Plus: IB1600292BETP
Numéro de police Annuelle Multi-Trip Travel: IB1600292BETAMT



Lorsque Vous renvoyez le formulaire à l'adresse claimsryanair@roleurop.com, veuillez joindre tous les documents pertinents, tels qu'expliqué dans la section Preuves des réclamations de cette police.

18. RECLAMATION

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, si Vous n'êtes pas satisfait, Vous devez tout d'abord envoyer Votre réclamation à l'adresse suivante :



EUROP ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS INTERNATIONALES

P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Espagne

E-mail : complaints_eaib_be@roleurop.com

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans les 10 jours, à moins que Nous ne puissions directement Vous fournir une réponse. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans les deux mois.

Si aucune solution n'a été trouvée, Vous pouvez également contacter:



**Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35 – 1000 Bruxelles**

Tél. 02 547 58 71 – Fax 02 547 59 75

E-mail : info@ombudsman.as

www.ombudsman.as

Introduire une réclamation ne porte préjudice à Votre droit d'intenter une action en justice.

Pour les plaintes relatives à la SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE, veuillez Vous rendre sur : <http://frd.ie/help/>



Conditions Particulières Police Multirisques

SECTION A : ANNULATION ET INTERRUPTION

VOUS ÊTES COUVERT POUR :

Frais d'annulation

Frais de voyage ou de logement non remboursables payés ou à payer dans le cadre de votre voyage (exceptée la taxe d'aéroport de départ ou taxe similaire, si identifiée séparément, les frais de carte bancaire ou administratifs).

Frais d'interruption

Frais de voyage engagés pour Vous ramener à votre domicile avant la date de retour prévue et montant au prorata représentant la totalité des frais payés d'avance ou contractés pour un logement, une location de voiture et des excursions imputables à chaque jour complet non passé en voyage, à l'exclusion de tous les frais imputables aux billets aller et retour, qu'ils aient été utilisés ou non.

L'assureur remboursera dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties, correspondant à la part des frais d'annulation ou d'interruption que Vous avez avancés ou que Vous êtes engagé à payer et que Vous ne pouvez recevoir d'aucune source, s'il est nécessaire et inévitable d'annuler ou de raccourcir votre voyage suite à l'un des cas suivants:

- a. Décès, Blessure Grave ou Maladie Grave pendant la période où court l'assurance de:
 - Vous, ou
 - une personne avec qui Vous voyagez, ou
 - un proche, ou
 - un associé qui habite dans votre pays d'origine, ou
 - un ami ou un proche qui vit à l'étranger et chez qui Vous résidiez pendant votre séjour.
- b. Vous, ou la personne avec qui Vous voyagez:
 - êtes rappelé dans votre pays d'origine pour faire partie d'un jury ou en tant que témoin au tribunal, ou
 - êtes placé en quarantaine obligatoire, ou
 - devez être présent, sur demande de la police, suite au cambriolage de votre ou de leur domicile ou de votre lieu de travail habituel dans les sept jours précédant le début de votre voyage
 - avez subi des détériorations à votre ou leur domicile, le rendant inhabitable, dans les sept jours précédant le début de votre voyage
 - êtes licencié, à condition que votre licenciement réponde aux conditions de paiement requises par la loi correspondante
 - êtes nommé à l'étranger ou recevez une demande urgente de la part des services des forces armées, de la police, des pompiers, du corps infirmier ou ambulancier.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section A:
- 1. La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- 2. Toute réclamation pour interruption non approuvée par le service d'assistance médicale d'urgence avant votre retour dans votre pays d'origine
- 3. Le coût de la taxe d'aéroport de départ ou taxe similaire, si identifiée séparément.

- 4. Toute réclamation non accompagnée d'une confirmation médicale écrite et des rapports cliniques fournis par les services médicaux, ainsi que toute autre preuve relative à l'événement ayant entraîné l'annulation ou l'interruption de votre voyage.
- 5. Tous les frais que Vous avez avancés ou que Vous êtes engagé à payer, si votre voyage est annulé pour l'une des raisons suivantes:

- Réclamations émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant concernant votre propre santé, celle d'un compagnon de voyage, d'un proche ou d'un associé de Vous-même ou de votre compagnon de voyage, ou de la personne chez qui Vous aviez prévu de loger pendant votre voyage.
- La personne dont le trouble médical donnant lieu à la réclamation:

- Voyage dans le but d'obtenir un traitement médical au cours du voyage, ou
- Voyage contre l'avis d'un médecin, ou
- A reçu un pronostic terminal par un médecin agréé avant de souscrire cette police, ou
- Figure sur la liste d'attente d'un hôpital, ou
- Attend les résultats d'un examen médical.

- Vous n'avez pas effectué les vaccins, inoculations ou suivis les traitements recommandés avant votre voyage.
- Vous ne Vous êtes pas procuré le bon passeport ou le bon visa.
- Une enquête de police est en cours sur vos agissements ou ceux d'une personne voyageant avec Vous.
- Licenciement dont Vous être prévenu hors de votre période d'assurance.
- Votre souhait de ne pas voyager, quelle que soit la raison, notamment en cas de phobie, d'angoisse ou de stress.
- Vos ressources financières, sauf en cas de licenciement intervenant pendant la période d'assurance, si la notification dudit licenciement intervient après la date à laquelle le certificat d'assurance a été émis.
- Votre retard à l'aéroport ou au port après Vous être enregistré ou avoir réservé dans les temps

- 6. Tous les coûts relatifs aux éléments suivants:

- Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de l'annulation ou de l'interruption des dispositions du voyage, provoquée par ou suite à l'ordre ou la recommandation émis(e) par le gouvernement, la population ou les autorités locales. Cela inclut (sans s'y limiter) les ordres ou recommandations émis(es) par les autorités aéroportuaires.
- Perte des obligations du passager aérien.
- Temps partagé, Air Miles ou autres
- Avantages ou promotions de cet ordre non utilisés.
- Votre perte d'intérêt pour le voyage, quelle qu'en soit la cause.

- Vous avez oublié de nous prévenir de faits matériels avant l'émission du Certificat d'Assurance ou avant votre départ en voyage.
- Parties non utilisées du billet d'origine, lorsque le rapatriement a été effectué.
- Vos frais de voyage pour rentrer dans votre pays d'origine, si Vous ne possédez pas déjà de billets retour payés d'avance.
- Tous frais d'annulation ou d'interruption que l'assureur n'aurait pas eu à payer si Vous aviez prévenu l'agence de voyage, le tour-operator ou le fournisseur du transport ou du logement après que Vous ayez su que Vous alliez annuler ou interrompre votre voyage.
- Tous frais engagés suite à des réparations sur votre propre véhicule motorisé.
- Toute réclamation de votre part ou de la part d'une personne voyageant avec Vous suite à votre affectation à l'étranger ou une demande urgente en cas de guerre, d'invasion ou d'acte de terrorisme
- Défaut de provision de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.

- 7. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 8. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 9. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 10. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 11. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 12. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant

ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
- 15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 17. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 18. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 19. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 20. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 21. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou

- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 22. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 23. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 23. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 24. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 25. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 26. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 27. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 28. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 29. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 30. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 31. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 32. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

CONDITION SPECIALE

L'interruption doit être autorisée par la société d'assistance. De plus, en toute circonstance, la confirmation de la part de la société d'assistance selon laquelle IL EST NÉCESSAIRE D'INTERROMPRE VOTRE VOYAGE POUR RAISONS MÉDICALES sera exigée avant d'engager des frais d'interruption. Si Vous interrompez votre voyage suite à une maladie ou au décès d'une tierce partie, d'un membre de votre famille ou d'un proche, Vous devez également contacter la société d'assistance pour obtenir l'autorisation relative aux frais d'interruption. Dans le cas contraire, votre réclamation pourra être refusée. Vous devez toujours prendre les mesures qui s'imposent pour que les frais soient réduits au minimum.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES SUITE À UN SINISTRE DANS LE CADRE D'UNE ANNULATION DU VOYAGE

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

1. Certificat médical signé par un médecin agréé expliquant pourquoi il est nécessaire d'annuler ou d'interrompre votre voyage.
2. En cas de décès provoquant l'annulation ou l'interruption du voyage, certificat de décès original.
3. Confirmation de réservation et facture d'annulation émises par Ryanair, le tour-operator ou le fournisseur du logement.
4. En cas de réclamations relatives à l'interruption, les détails écrits de votre agence de voyage, tour-operator ou transporteur/fournisseur de logement relatifs aux frais de transport, de logement et autres frais ou coûts payés d'avance pour la totalité du voyage.
5. Billets de voyage non utilisés/Détails du vol non emprunté.
6. Originaux des reçus ou factures pour tous les frais, coûts ou dépenses sur lesquels porte la réclamation.
7. Numéro de référence Europ Assistance afin de confirmer que Vous avez contacté le service d'assistance d'urgence.
8. En cas de quarantaine obligatoire, lettre des autorités compétentes ou du médecin agréé.
9. En cas de convocation pour faire partie d'un jury ou d'appel en tant que témoin, convocation du tribunal. (soumis à énoncé)
10. Lettre de licenciement (pour les réclamations en cas de licenciement). (soumis à énoncé)
11. Lettre de l'officier en charge confirmant l'annulation du départ autorisé ou sollicitation pour des raisons militaires. (soumis à énoncé)
12. En cas de détériorations graves à votre domicile, rapport de police ou des autorités compétentes.
13. Barème de la police d'assurance médicale privée.

SECTION B : FRAIS MEDICAUX

VOUS ÊTES COUVERT POUR:

Si Vous tombez malade ou que Vous êtes blessé pendant le voyage, l'assureur paiera au maximum le montant affiché dans le barème des avantages pour les éléments suivants:

- a. Frais médicaux et de traitement
 - Frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation que notre équipe médicale considère nécessaire engagés hors de votre pays de résidence, dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties
 - Traitement dentaire d'urgence contracté hors de votre pays d'origine uniquement pour soulager immédiatement la douleur, jusqu'à 200 €.
- b. Frais funéraires et de rapatriement. Si Vous décédez pendant le voyage, l'assureur paiera les éléments suivants:
 - Les frais funéraires dans le pays où se produit le décès, jusqu'à 3 000 €, à condition qu'il ne s'agisse pas de votre pays d'origine, ou
 - Les frais de rapatriement de votre corps ou de vos cendres dans votre pays d'origine.
- c. Frais de voyage et de logement

- frais de logement (chambre seulement) et frais de voyage supplémentaires engagés par Vous et une personne voyageant avec Vous, suite à un avis médical obtenu auprès des conseillers médicaux de l'assureur et qui préconise que votre retour dans votre pays d'origine est impossible pour raisons médicales. Au maximum, l'assureur paiera 1 000 € de frais de logement par personne.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section B:

- 1. La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- 2. Tous frais ou dépenses, si Vous n'avez pas prévenu l'assistance médicale d'urgence et obtenu leur accord pour ces frais, dans le cas où Vous:

- Décédez, ou
- Engagez des frais médicaux ou de traitement, ou
- Êtes impliqué dans un accident, ou
- Êtes hospitalisé, ou
- Interrompez votre voyage pour raisons médicales, ou
- Manquez votre vol pour raisons médicales.

- 3. Les frais relatifs aux appels téléphoniques ou les courses de taxi, sauf si ces frais ont été préalablement acceptés par le service d'assistance médicale d'urgence.
- 4. Les réclamations émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant.
- 5. Frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement engagés dans votre pays d'origine
- 6. Tous frais médicaux, de traitement, funéraires ou de rapatriement engagé suite à la pratique d'une activité autre que celles indiquées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 7. Tous frais médicaux, d'hospitalisation, de traitement, funéraires ou de rapatriement, si Vous:

- Avez reçu un pronostic terminal de la part d'un médecin agréé avant de souscrire cette police, ou
- Voyagez dans le but d'obtenir un traitement médical, ou
- Voyagez contre l'avis d'un médecin, ou
- Figurez sur la liste d'attente d'un hôpital, ou
- Attendez les résultats d'un examen médical.

- 8. tous les frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement qui, de l'avis des conseillers médicaux de l'assureur, ne sont pas essentiels ou peuvent être retardés sans danger jusqu'à votre retour à votre domicile dans votre pays d'origine.
- 9. Tous les frais engagés suite à votre réservation d'une chambre simple ou privée dans un hôpital, une clinique ou une maison de convalescence.

- 10. Traitement dentaire qui n'est pas prévu uniquement pour soulager immédiatement la douleur.
- 11. Tous les frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement non encore autorisés par un médecin agréé
- 12. Tous les frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement que Vous avez engagés après avoir refusé l'offre de rapatriement lorsque, de l'avis des conseillers médicaux de l'assureur, Vous étiez apte à voyager.
- 13. tous les frais de physiothérapie ou frais de traitement associés, s'ils ne font pas partie d'un programme de traitement en cours pour une Blessure Grave, qui, de l'avis des conseillers médicaux de l'assureur, ne peuvent pas être retardés sans danger jusqu'à votre retour à votre domicile
- 14. Traitement non continu
- 15. Tout passage en classe supérieure, sauf si les conseillers médicaux de l'assureur spécifient que cette mesure est nécessaire à des fins médicales.
- 17. Tous les coûts ou frais si, au début de votre voyage, Vous n'avez pas de billet de retour payé d'avance vers votre pays d'origine.
- 18. Tout traitement ou médicament dont Vous savez que Vous aurez besoin au début de votre voyage.
- 19. Le coût de tout traitement ou toute opération chirurgicale, y compris les tests explorateurs, qui ne sont pas liés directement à la maladie ou la blessure pour laquelle Vous avez été admis dans un hôpital ou une clinique à l'étranger.
- 20. perte ou détérioration de dentier, prothèses, appareils auditifs, lentilles de contact ou cornéennes ou lunettes sous ordonnance.
- 21. Tous les frais ou coûts médicaux engagés plus de 12 mois après la date de l'accident ou de la maladie à l'origine des frais.
- 22. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 23. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 24. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de

continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 26. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 27. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 28. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 29. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 30. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
- 31. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 32. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 33. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 34. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 35. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.

- 36. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une blessure ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.

- 37. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 38. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 39. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 40. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 41. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 42. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 43. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 44. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 45. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 46. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 47. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 48. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 49. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES SUITE A UN SINISTRE EN CAS DE FRAIS MEDICAUX

1. Originaux des reçus ou factures de traitement en tant que patient hospitalisé ou externe ou traitement dentaire d'urgence.
2. Certificat médical signé par un médecin agréé expliquant pourquoi il est nécessaire d'annuler ou d'interrompre votre voyage.
3. En cas de décès, original du certificat de décès et reçus ou factures relatives à la sépulture, l'incinération ou les frais de rapatriement.
4. Numéro de référence Europ Assistance afin de confirmer que Vous avez contacté le service d'assistance d'urgence.
5. Originaux des reçus ou factures de taxi vers et depuis l'hôpital lié à la réclamation, en indiquant les détails suivants: date, nom et adresse de l'hôpital concerné.
6. Originaux des reçus ou factures pour tout autre transport, logement ou autres frais, coûts ou dépenses sur lesquels porte la réclamation
7. Barème de la police d'assurance médicale privée.

SECTION C : HOSPITALISATION

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

L'assureur Vous paiera le montant affiché dans le barème des avantages pour chaque 24 heures complètes passées dans un hôpital à l'étranger en tant que patient hospitalisé au cours de votre voyage, suite à une maladie ou une blessure accidentelle, sous couvert de la section B de cette police.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT POUR:

- **L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section C, si Vous:**
 - 1. Êtes admis dans un hôpital ou une clinique de votre pays d'origine.
 - 2. Ne recevez pas de traitement continu.
 - 3. Êtes admis dans un hôpital ou une clinique qui n'a pas été agréé(e) et prévu(e) par le service d'assistance médicale d'urgence.
 - 4. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
 - 5. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:
 - Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
 - Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
 - Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
 - Ayant reçu un pronostic terminal
 - Souffrant d'anxiété, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)

- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

• 6. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

• 7. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances

- **Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.**

- **Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.**
- **Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.**

- **8. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.**
- **9. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.**
- **10. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:**

- **Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou**
- **Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.**

- **11. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.**
- **12. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.**
- **13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).**
- **14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.**
- **15. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:**

- **Assurance maladie privée, ou**
- **Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou**
- **Compagnies aériennes, ou**

- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 17. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 19. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 20. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 21. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 22. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 23. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 24. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 25. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 26. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 27. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 28. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.

- 29. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 30. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES SUITE À UN SINISTRE DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER:

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

Confirmation par écrit de l'hôpital, des autorités compétentes ou du médecin agréé des dates d'admission et de départ de l'hôpital, de la quarantaine obligatoire ou de votre assignation à votre logement.

SECTION D : EFFETS PERSONNELS, DOCUMENTS DE VOYAGE ET RETARD DE BAGAGES

VOUS ÊTES COUVERT POUR:

a. Effets personnels et bagages

L'assureur paiera en cas de perte, de vol ou de détérioration accidentel(le) de vos effets personnels et bagages, sur présentation d'un rapport écrit des autorités confirmant la perte, le vol ou la détérioration, jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages.

L'assureur appliquera une déduction sur les montants comme suit, pour chaque élément, en fonction de l'usure et de la détérioration:

Âge de l'objet	Déduction
Jusqu'à 1 an	15 % du prix d'achat
Jusqu'à 2 ans	30 % du prix d'achat
Jusqu'à 3 ans	50 % du prix d'achat
Jusqu'à 4 ans	70 % du prix d'achat
Jusqu'à 5 ans	80 % du prix d'achat

b. Documents de voyage

L'assureur paiera pour tous les frais engagés, afin d'obtenir des passeports, cartes vertes, visas, bordereaux de réservation de logement, bons d'essence ou billets de voyage de remplacement, si ceux-ci ont été perdus ou volés au cours du voyage, dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

c. Retard de bagages

L'assureur paiera pour l'achat de vêtements, de médicaments et articles de toilette de remplacement d'urgence jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages, si vos effets personnels ont été retardés ou perdus pendant plus de 24 heures au cours du transit de votre voyage aller.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section D:

- 1. La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- 2. Réclamations pour vol de vos effets personnels et bagages, si Vous n'avez pas alerté la police dans les 24 heures suivants la découverte de l'absence et obtenu un rapport écrit, sur lequel figure le numéro de référence du délit.
- 3. Réclamations résultant d'un vol qui s'est passé dans votre chambre d'hôtel ou appartement, sauf le cas où il y avait une entrée de force et avec violence
- 4. Plus de 50 € par élément unique, jusqu'à 150 € au total par réclamation, si Vous n'êtes pas en mesure de fournir l'original du reçu original, de la preuve d'achat ou une évaluation de l'assurance antérieur(e) à la perte.
- 5. Toute réclamation si la perte, la détérioration ou le vol se produit au cours d'un séjour ou sous la responsabilité d'une compagnie aérienne ou de tout autre transporteur et que Vous n'avez pas signalé l'incident au transporteur ou à son agent de service d'escale et obtenu un rapport officiel ou un rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne sur les effets personnels.
- 6. Usure, déchirure ou amortissement.
- 7. Perte, vol ou détérioration émanant du retard, de la détention, de la saisie ou de la confiscation par les douanes ou toute autre autorité compétente.
- 8. Détérioration provoquée par une fuite de poudre, de liquide ou de toute autre substance transportée dans vos effets personnels ou bagages.
- 9. toute casse d'article fragile, sauf si celle-ci a été provoquée par un incendie ou un accident impliquant le véhicule dans lequel Vous étiez.
- 10. réclamations suite à la perte, au vol ou à la détérioration de landaus ou poussettes, de fauteuils roulants, de bicyclettes, de véhicules à moteur, d'équipement de navigation par satellite, d'équipement de marine, d'équipement de plongée, d'embarcations, de planches de surf, de planches à voile ou des accessoires liés, d'équipement de sport.
- 11. détérioration, perte ou vol de vos effets personnels ou bagages, si Vous les avez laissés:

- Sans surveillance dans un lieu public, ou
- Sous la responsabilité d'une personne non officiellement responsable de la garde d'objets, ou
- Dans un véhicule à moteur sans surveillance, à moins qu'ils n'aient été pris dans un compartiment verrouillé entre 8 h et 20 h et qu'il y ait preuve d'effraction, confirmée par un rapport de police.
- Perte ou détérioration d'équipement de sport pendant leur utilisation.
- Perte, vol ou détérioration de:

- Tout objet transporté en tant que fret ou connaissance, ou
- Dentiers, bridges, prothèses ou appareils auditifs de toute sorte, ou
- Eléments transportés sur le coffre de toit d'un véhicule. la perte, vol ou détérioration d'objets de valeur qui, au moment de la perte, du vol ou de la détérioration, étaient situés dans un bagage enregistré ou dans un véhicule à moteur sans surveillance.

- 12. Objets de valeur volés à tout moment au cours du transit, sauf si Vous les transportiez en tant que bagage à main.
- 13. Toute réclamation en cas de retard de bagage si Vous ne pouvez produire de reçus pour les vêtements, médicaments et articles de toilette de remplacement d'urgence achetés et une confirmation écrite de la part du transporteur concernant la durée du retard.
- 14. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 15. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'anxiété, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 16. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 17. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou

- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 19. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 20. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 21. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.

- 22. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 23. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 24. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 25. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 26. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 27. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 28. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 29. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.

- 30. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 31. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 32. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 33. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 34. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 35. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 36. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 37. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 38. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 39. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 40. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES SUITE À UN SINISTRE DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE EFFETS PERSONNELS, DOCUMENTS DE VOYAGE ET RETARD DE BAGAGES :

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

Bagages et passeport

1. Original du rapport émis par la police locale du pays où a eu lieu l'incident (perte, vol ou tentative de vol).
2. Rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne émis par Ryanair ou lettre de la part du transporteur sous la responsabilité duquel s'est produit la perte, le vol ou la détérioration, ainsi que confirmation du tout paiement effectué.
3. Lettre du représentant de votre tour-operator, hôtel ou logement, le cas échéant.
4. Originaux des reçus pour les éléments perdus, volés ou détériorés.
5. Lettre de Ryanair confirmant l'heure et la date à laquelle vos bagages Vous ont été retournés, ainsi que le montant de tout paiement effectué.
6. Détails du vol emprunté et étiquette d'adresse figurant sur les bagages.
7. Rapport émis par un fournisseur fiable confirmant que les détériorations subies par les éléments ne peuvent être réparées à faible coût.
8. Originaux des reçus ou factures pour tous les frais de transport et de logement sur lesquels porte la réclamation.
9. Barème de la police d'assurance des particuliers.

Retard des bagages

1. Rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne émis par Ryanair ou lettre de la part du transporteur sous la responsabilité duquel s'est produit la perte, le vol ou la détérioration, ainsi que confirmation du tout paiement effectué.
2. Lettre du représentant de votre tour-operator, hôtel ou logement, le cas échéant.
3. Originaux des reçus pour les vêtements, médicaments ou articles de toilette de remplacement si vos bagages ont été temporairement perdus au cours du transit pendant plus de 12 heures.
4. Lettre de Ryanair/du transporteur confirmant l'heure et la date à laquelle vos bagages Vous ont été retournés, ainsi que le montant de tout paiement effectué.
5. Détails du vol emprunté et étiquette d'adresse figurant sur les bagages.
6. Barème de la police d'assurance des particuliers.

SECTION E1 : ARGENT PERSONNEL

VOUS ETES COUVERT POUR :

L'assureur paiera pour la perte ou le vol de votre Espèces et de vos chèques de voyage au cours de votre voyage, s'ils Vous les transportiez sur Vous ou s'ils étaient conservés dans un coffre ou un dispositif de sécurité dans le logement de votre séjour, jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section E1:
- 1. La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- 2. Toute perte ou vol de votre espèce, si Vous n'avez pas alerté la police dans les 24 heures suivants la découverte de l'absence et obtenu un rapport écrit, sur lequel figure le numéro de référence du délit.
- 3. Perte ou vol de chèques de voyage, si l'émetteur fournit un service de remplacement.
- 4. Amortissement de la valeur, variations de la devise ou pénurie provoquée par une erreur ou une omission.
- 5. Perte ou détérioration émanant du retard, de la détention, de la saisie ou de la confiscation par les douanes ou toute autre autorité compétente.
- 6. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 7. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)

- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

• 8. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

• 9. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances

- **Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.**

- **Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.**
- **Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.**

- **10. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.**
- **11. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.**
- **12. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:**

- **Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou**
- **Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.**

- **13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.**
- **14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.**
- **15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).**
- **16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.**
- **17. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:**

- **Assurance maladie privée, ou**
- **Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou**
- **Compagnies aériennes, ou**

- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 19. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 20. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 21. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 22. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 23. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 24. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 25. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 26. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 27. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 28. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 29. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 30. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.

- 31. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 32. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

SECTION E2 : VOLS ET ATTAQUES SURVENANT AUX GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES

VOUS ETES COUVERT POUR :

L'Assureur Vous indemnisera, et ce jusqu'à concurrence du plafond indiqué dans le Barème des Prestations, du montant des sommes retirées d'un guichet automatique au cours de la période de couverture qui Vous auront été dérobées suite à un vol survenant dans les 30 minutes dudit retrait. L'incident devra avoir eu lieu à proximité, ou dans le voisinage immédiat du guichet automatique, afin que l'attaque puisse être raisonnablement attribuée au retrait bancaire.

VOUS N'ETES PAS COUVERT POUR :

- L'Assureur n'indemniser les réclamations formulées en vertu de la section E2 dans les cas suivants:
- 1. Lorsqu'un individu autre que Vous-même se sera fait voler de l'espèces;
- 2. Lorsque des articles autres que de l'espèces auront été volés au cours du même incident ;
- 3. Lorsque ledit incident sera survenu plus de 30 minutes après le retrait bancaire ou dans un endroit qui pourra être raisonnablement considéré comme n'ayant rien à voir avec le retrait bancaire ;
- 4. Lorsqu'il s'agira de coûts relatifs à des soins médicaux engagés à la suite de ladite attaque.
- 5. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 6. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'exams médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 7. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou

- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 8. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 9. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 10. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 11. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tous ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 12. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
- 13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 16. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 17. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.

- 18. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 19. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 20. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 21. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 22. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 23. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 24. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 25. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 26. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 27. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 28. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 29. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 30. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 31. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Vous devez déclarer le vol à la police dans les 4 heures suivant l'attaque.

2. Vous devez nous signaler l'incident dans les 72 heures suivant le vol/l'attaque.
 3. Vous devez obtenir un rapport de police écrit accompagné du numéro de l'incident.
 4. Vous devez fournir une preuve du retrait bancaire couvert, précisant son montant, sa date et son heure.
- Ces conditions viennent s'ajouter aux autres dispositions mentionnées dans les CONDITIONS GÉNÉRALES.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES SUITE À UN SINISTRE DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE VOLS ET ATTAQUES SURVENANT :

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

1. Vous devez obtenir un rapport de police écrit accompagné du numéro de l'incident.
2. Vous devez fournir une preuve du retrait bancaire couvert, précisant son montant, sa date et son heure.

SECTION F1 : RETARD

VOUS ÊTES COUVERT POUR :

L'assureur Vous paiera le montant affiché dans le barème des avantages, si le départ de votre premier vol aller international prévu depuis votre domicile dans votre pays d'origine ou votre dernier vol retour international vers votre domicile dans votre pays d'origine est retardé de 12 heures ou plus en raison de:

- grève, ou
- action industrielle, ou
- mauvaises conditions météorologiques, ou
- Panne mécanique ou perturbation du transport public programmé sur lequel Vous aviez réservé votre voyage.

SECTION F2 : DESISTEMENT

VOUS ETES COUVERT POUR :

L'assureur paiera jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages pour les frais de voyage et de logement que Vous avez payés ou que Vous êtes obligé de payer et qui ne peuvent être remboursés par aucune autre source:

a. si vos vacances ou votre séjour est annulé dans un délai de 24 heures ou plus à compter de l'heure de départ prévue en raison de:

- grève, ou
- action industrielle, ou
- mauvaises conditions météorologiques, ou
- Panne mécanique ou perturbation du transport public programmé sur lequel Vous aviez réservé votre voyage.

VOUS N'ÊTE PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre des sections F1 et F2:

- 1. La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- 2. Toute indemnisation si Vous n'avez pas obtenu la confirmation écrite de la part de la compagnie aérienne, ferroviaire ou navale ou de leurs agents de service d'escale indiquant la raison du retard ou de l'annulation de vos vacances, l'heure de départ prévue et l'heure de départ effective de votre vol, train ou navire, si applicable.
- 3. Toute réclamation suite à une absence d'enregistrement conformément à l'itinéraire prévu
- 4. Tout retard dû à une grève ou une action industrielle qui a débuté ou a été annoncée avant que Vous ne souscriviez cette police.
- 5. Indemnisation des sections Retard et Désistement de cette police.
- 6. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement d'un retard dans les dispositions du voyage, provoqué par ou suite à l'ordre ou la recommandation émis(e) par le gouvernement, la population ou les autorités locales. Cela inclut (sans s'y limiter) les ordres ou recommandations émis(es) par les autorités aéroportuaires.
- 7. Toute indemnisation supplémentaire relative à la section G.
- 8. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 9. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 10. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 11. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou

- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 12. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
- 16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 17. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 19. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 20. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 21. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 22. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou

- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 23. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 24. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 25. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 26. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 27. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 28. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 29. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 30. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 31. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 32. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 33. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 34. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES SUITE A UN SINISTRE DE LA COUVERTURE DEPART RETARDE/ DESISTEMENT :

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

1. Détails complets de l'itinéraire de voyage prévu.
2. Lettre de Ryanair confirmant le nombre d'heures de retard, la raison du retard et confirmation de votre heure d'enregistrement.
3. Billets de voyage non utilisés/Détails du vol.
4. Les reçus ou factures pour tous les frais de transport, d'hébergement ou autres coûts, frais ou dépenses diverses dont le remboursement est réclamé.



Numéro de police Travel: IB1600292BETI
Numéro de police Travel Plus: IB1600292BETP
Numéro de police Annuelle Multi-Trip Travel: IB1600292BETAMT



**europ
assistance**
you live we care

5. Si Vous Vous êtes désisté, Vous devez envoyer la confirmation de Ryanair certifiant que Vous n'avez pas voyagé. Celle-ci doit comporter l'heure et la date à laquelle Vous auriez ensuite pu voyager.
6. En cas de réclamations relatives à un désistement, votre confirmation de réservation, les détails écrits de votre agence de voyage, tour-operator ou transporteur/fournisseur de logement relatifs aux frais de transport, de logement et autres frais ou coûts payés d'avance pour la totalité du voyage.



SECTION G : DEPART MANQUE

VOUS ETES COUVERT POUR :

L'assureur paiera jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages pour les frais de voyage et de logement si Vous arrivez à votre dernier point de départ de votre pays d'origine ou au dernier point de départ de votre voyage de retour trop tard pour embarquer sur le vol réservé, pour l'une des raisons suivantes:

- Services de transport public programmé dans l'incapacité de Vous conduire à destination en raison d'une grève, d'une action industrielle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'une panne mécanique.
- Le véhicule à moteur privé dans lequel Vous voyagez a subi une panne mécanique.
- Le véhicule à moteur privé dans lequel Vous voyagez est directement impliqué dans un accident de la route, ce qui a entraîné une panne.

VOUS N'ETES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section G:
 - La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
 - Tout changement pour un logement plus onéreux.
 - Toute réclamation émanant suite à votre incapacité à prendre les mesures nécessaires concernant votre trajet pour être à l'heure au point de départ.
 - Toute réclamation, si les mauvaises conditions météorologiques, la grève ou l'action industrielle était déjà en cours ou publiquement déclarée avant que Vous ne commenciez votre trajet vers le point de départ.
 - Toute réclamation concernant une panne mécanique si votre véhicule à moteur privé n'a pas subi d'entretien et de réparations régulièrement.
 - Tous frais de réparation de votre véhicule à moteur privé.
 - Toute réclamation en cas de panne de véhicule, non soutenue par un rapport écrit de la part des services de secours ou d'un garage qualifié et commercialement installé.
 - Toute indemnisation supplémentaire relative aux sections F1 et F2.
 - Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
 - Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'exams médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

• 11. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

• 12. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
- 17. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 19. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 20. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants que Vous seriez remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou

- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 21. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 22. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 23. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 24. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 25. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 26. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 27. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 28. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 29. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 30. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 31. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 32. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 33. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 34. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.

- 35. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES SUITE À UN SINISTRE DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE DÉPART MANQUÉ:

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

1. Détails complets de l'itinéraire de voyage prévu.
2. Billets de voyage non utilisés/Détails du vol.
3. Originaux des reçus ou factures pour tous les frais de transport ou de logement sur lesquels porte la réclamation.
4. Preuve écrite indiquant la raison pour laquelle les services de transport public programmé ont été dans l'incapacité de Vous conduire à destination en raison d'une grève, d'une action industrielle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'une panne mécanique.
5. Preuve écrite émise par une unité de réparation agréée selon laquelle le véhicule à moteur privé dans lequel Vous voyagez a été victime d'une panne mécanique.
6. Rapport de police et/ou rapport de l'unité de réparation agréée selon lequel le véhicule à moteur privé dans lequel Vous voyagez a été directement impliqué dans un accident de la route, ce qui a entraîné une panne.

SECTION H : ABANDON DE VOYAGE

VOUS ETES COUVERT POUR :

L'assureur Vous paiera le montant affiché dans le barème des avantages si Ryanair ou son agent agréé Vous informe que votre premier vol aller ou votre dernier vol retour est susceptible d'être annulé étant donné que le départ a été retardé de plus de quatre heures. Le souscripteur Vous paiera jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages pour tous les frais de voyage et les frais de logement qui en découlent que Vous avez engagés en payant un autre transport, qu'il soit aérien, naval, ferroviaire ou routier, afin de terminer votre trajet.

VOUS N'ETES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées:
- 1. Toute indemnisation relative aux conditions de voyage, si Vous n'avez pas reçu de confirmation écrite de la part de Ryanair ou son agent agréé indiquant la raison du retard, l'heure de départ prévue, la durée de retard prévue pour votre vol ou les détails complets des remboursements effectués concernant votre vol non emprunté.
- 2. Toute indemnisation si Vous avez choisi d'utiliser le billet du vol lié au premier vol aller ou dernier vol retour qui a été annulé à une date ultérieure et pour un tout autre voyage
- 3. Tout retard dû à une grève ou une action industrielle entamée ou annoncée avant que Vous souscriviez cette police
- 4. Toute indemnisation pour annulation de vol non due à un retard de plus de quatre heures

- 5. Indemnisation de plus d'une section de cette police parmi les suivantes: Retard, Interruption de voyage et Désistement.
- 6. Absence d'enregistrement de votre part conformément à l'itinéraire qui Vous a été fourni
- 7. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement d'un retard dans les dispositions du voyage, provoqué par ou suite à l'ordre ou la recommandation émis(e) par le gouvernement, la population ou les autorités locales. Cela inclut (sans s'y limiter) les ordres ou recommandations émis(es) par les autorités aéroportuaires.
- 8. Toute indemnisation payable prendra en compte les remboursements éventuels reçus de la part de Ryanair ou de son agent agréé concernant tout vol non emprunté.
- 9. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant ;
- 10. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'anxiété, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 11. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 12. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un

soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou

- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
- 17. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 19. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 20. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 21. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 22. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 23. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 24. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 25. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 26. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 27. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 28. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 29. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 30. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 31. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 32. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 33. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 34. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 35. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

SECTION I : RESPONSABILITE CIVILE

VOUS ETES COUVERT POUR :

L'assureur Vous paiera ou paiera à vos représentants personnels tous les frais raisonnables et nécessaires dans la limite affichée dans le barème des avantages si, accidentellement, Vous blessez quelqu'un ou détériorez ses biens, à condition que ceux-ci n'appartiennent pas à un membre de votre famille et que Vous soyez juridiquement responsable.

VOUS N'ETES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section I:
 - 1. La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
 - 2. Les réclamations émanant directement ou indirectement de, déposée via ou suite à:

- Responsabilité contractuelle, responsabilité de l'employeur, ou responsabilité d'un membre de votre famille, de la famille de vos compagnons de voyage, ou de votre compagnon de voyage, ou
- Animaux Vous appartenant, ou sous votre garde, responsabilité ou contrôle, ou
- Actes délibérés, avec intention de nuire ou illégaux, ou utilisation d'armes à feu ou d'armes de toute sorte, ou
- Poursuite d'activités commerciales ou professionnelles, ou
- Possession ou occupation de terres ou de bâtiments, autre qu'une occupation de toute résidence temporaire dans le cadre de vos vacances, ou
- Influence de boissons alcoolisées ou de drogues.

- 3. Toute responsabilité, préjudice, perte ou détérioration émanant directement ou indirectement de la possession ou de l'utilisation de tout véhicule motorisé ou mécanique, notamment toute remorque ou caravane, tout avion (quel qu'il soit), toute embarcation ou tout navire (à l'exception des embarcations ou navires à propulsion manuelle) ou tout autre forme d'équipement de loisir motorisé.
- 4. Réclamations pour honoraires d'avocats et frais résultant de poursuites judiciaires toute réclamation où votre responsabilité est garantie par une autre police
- 5. Toute réclamation relative à la responsabilité civile émanant directement ou indirectement de la pratique d'une activité autre que celles indiquées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 6. Amendes pour dommages-intérêts punitifs (amendes dont l'objectif est de punir la personne responsable, plutôt que de récompenser la victime par une indemnisation) que Vous devez payer
- 7. indemnisation ou frais juridiques émanant directement ou indirectement de la transmission de toute maladie ou de tout virus infectieux ou contagieux.
- 8. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 9. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'anxiété, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 10. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de

continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 11. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou
- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 12. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 14. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
- 16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 17. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 19. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 20. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.

- 21. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 22. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 23. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
- 24. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 25. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 26. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 27. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 28. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 29. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 30. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 31. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 32. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 33. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 34. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

CONDITIONS SPECIALES

Vous ou vos représentants personnels devez nous dire dès que Vous ou vos représentants personnels avez connaissance d'une possible réclamation fondée en droit, poursuite, enquête ou préjudice susceptible de conduire à une réclamation dans cette section.

Vous ou vos représentants personnels ne devez pas négocier, payer, admettre ou rejeter la responsabilité civile sur qui que ce soit d'autre, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite des assureurs.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES SUITE À UN SINISTRE DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE RESPONSABILITÉ CIVILE:

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

1. Détails complets par écrit de tout incident.
2. Tout acte de procédure, convocation, lettre de réclamation ou tout autre document doit être envoyé dès que Vous le recevez.

SECTION J : FRAIS JURIDIQUES

VOUS ETES COUVERT POUR :

L'assureur Vous paiera ou paiera votre représentant personnel jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages pour obtenir d'un conseiller nommé qu'il effectue les actions en justice contre des tierces parties (à l'exception d'un membre de votre famille, de la famille de votre compagnon de voyage, de votre compagnon de voyage, de votre associé ou de votre employeur) pour toute indemnisation qui Vous est due émanant directement d'une blessure corporelle dont Vous avez été victime ou de votre décès pendant la période où court l'assurance.

VOUS N'ETES PAS COUVERT POUR :

- L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section J:
 1. La franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
 2. Les frais juridiques engagés sans l'autorisation préalable de l'assureur.
 3. Les réclamations émanant lorsque l'assureur juge que vos chances de tirer un bénéfice sont insuffisantes.
 4. Les réclamations lorsque les frais juridiques sont basés directement ou indirectement sur le montant d'une prime.
 5. Les réclamations suite à des frais de voyage ou de logement alors que Vous avez engagé une action en justice.
 6. Les réclamations suite à la poursuite de votre action en justice dans le cadre de et/ou pour le compte d'un groupe ou d'une organisation et/ou dans le cadre d'un recours collectif.
 7. Les frais engagés dans la poursuite de toute réclamation contre l'assureur, le responsable des réclamations, la société d'assistance, le courtier ou Ryanair.
 8. les réclamations émanant dans le cadre du droit pénal.

- 9. Lorsqu'il existe une possibilité d'effectuer la réclamation dans plusieurs pays, l'assureur ne peut être responsable des frais si une action est poursuivie dans plusieurs pays.
- 10. Toute réclamation pour frais juridiques lorsque Vous menez une action en justice liée directement ou indirectement à une négligence médicale ou une présomption de négligence médicale.
- 11. Toute réclamation reportée plus de 90 jours après le début de l'incident donnant lieu à une telle réclamation.
- 12. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays d'origine émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
- 13. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de Vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:

- Voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
- Attendant les résultats de tests ou d'examens médicaux
- Figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
- Ayant reçu un pronostic terminal
- Souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
- Omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.

- 14. Réclamations provoquées ou entraînées par:

- La panne de, ou
- La peur de la panne de, ou
- L'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.

- 15. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:

- Acte de terrorisme, ou
- Explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou
- Contamination radioactive ait pu être causée, ou
- Guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
- Saisie ou occupation illégale, ou

- Confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement Vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
- Déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
- Fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
- Attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou menace ou canular, en l'absence de dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- Toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
- Réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
- Le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:

- Provoque un retard au début des vacances
- Impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.

- Absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
- Epidémies ou maladies infectieuses : Les maladies infectieuses consécutives à un virus appartenant à la famille des coronavirus tel que le SARS et le coronavirus covid-19.

- 16. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
- 17. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
- 18. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:

- Rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
- Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.

- 19. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.

- 20. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si Vous êtes dans l'obligation de Vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
- 21. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquente, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
- 22. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
- 23. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui Vous seraient remboursés par:

- Assurance maladie privée, ou
- Remboursements issus de la CEAM, ou tout accord de santé réciproque, ou
- Compagnies aériennes, ou
- Hôtels, ou
- Assurance mobilière à votre domicile, ou
- Tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
- Exercer votre droit sous les règlements EU ou pareil

- 24. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
- 25. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une Blessure Grave ou d'une Maladie Grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- 26. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:

- Blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
- Suicide ou tentative de suicide, ou
- Exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
- Abus de dissolvant, ou
- Abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
- Maladies sexuellement transmissibles, ou

- 27. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.

- 28. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel Vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.
- 29. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si Vous n'étiez pas assuré.
- 30. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
- 31. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
- 32. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
- 33. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
- 34. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que Vous peuvent demander réclamation dans les termes de cette assurance.
- 36. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
- 37. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
- 38. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
- 39. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

CONDITIONS SPECIALES

Avant d'engager des frais juridiques, l'assuré doit contacter le service des réclamations afin de fournir tous les détails des circonstances donnant lieu à une éventuelle réclamation.

Vous devez Vous conformer aux procédures suivantes lorsque Vous effectuez une réclamation concernant la section J:

Vous devez demander une reconnaissance écrite auprès de l'assureur concernant l'existence d'une réclamation potentiellement viable. L'assureur ne peut être tenu responsable des frais juridiques engagés avant qu'ils Vous transmettent une reconnaissance écrite concernant l'existence d'une réclamation potentiellement viable. Si jamais Vous deviez obtenir réparation (par jugement ou règlement), l'assureur doit être autorisé à récupérer pour Vous ou pour votre compte toute somme qui Vous serait due concernant n'importe quelle section de cette police quant à l'incident pour lequel l'indemnisation est perçue.

Vous devez poursuivre votre réclamation de la manière indiquée par le conseiller nommé.

Vous devez nous tenir au courant, ainsi que le conseiller nommé, de tous les faits et courriers reçus, y compris des offres de règlement de réclamation qui Vous sont faites.

Vous ne devez répondre à aucun courrier relatif à la réclamation, quelle que soit sa provenance, sans notre accord écrit.

SECTION K : RYANAIR TRAVEL PLUS (le cas échéant) - ASSURANCE RELATIVE À LA DÉFAILLANCE DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE PLANIFIÉE

Cette couverture est fournie par International Passenger Protection Limited, IPP House, 22-26 Station Road, West Wickham, Kent BR4 0PR, Royaume Uni, et souscrite par certains souscripteurs chez L'Assureur).

L'Assureur paiera jusqu'à 2 000 £ (2 266 €) au total pour chaque Assuré **Personne assurée** dont le nom figure sur la Facture et sur le Billet d'avion

1. *Les sommes irrécupérables versées avant l'Échec financier de la compagnie aérienne planifiée ne faisant pas partie d'un séjour tout compris avant le départ ou*
2. *En cas d'échec financier après le départ :*
 - a) *Les coûts supplémentaires encourus par la Personne assurée lors du remplacement de cette partie des dispositions de vol par une norme de transport similaire, telle qu'appréciée avant la restriction des dispositions de voyage ; ou*
 - b) *Si la restriction du séjour est inévitable, le coût des vols de retour au Royaume-Uni, sur l'île de Man, sur les îles Anglo-Normandes ou en Irlande vers une norme de transport similaire, telle qu'appréciée avant la restriction des dispositions de voyage.*

Par Échec financier, on entend l'insolvabilité de la Compagnie aérienne ou la désignation d'un administrateur, ainsi que l'incapacité à assurer le ou les vol(s) réservé(s)

L'Assureur ne paiera pas pour :

1. *Les vols planifiés non réservés au sein du Royaume-Uni, de l'Île de Man, des îles Anglo-Normandes ou de l'Irlande avant le départ.*
2. *Tous les coûts résultant de l'Échec financier de :*
 - a) *Toute compagnie aérienne planifiée dont, ou concernant laquelle, tout risque d'Échec financier est connu de la Personne assurée ou largement connu du public à la date de la demande de la Personne assurée aux termes de la présente police.*
 - b) *Toute perte ou partie d'une perte qui, au moment où se produit la perte, est assurée ou garantie par tous autres Police, Polices ou titre existant(s), ou est en mesure de procéder à une récupération en vertu de l'article 75 de la Loi sur le crédit à la consommation ou grâce à n'importe quelle banque ou émetteur de carte ou tout autre moyen juridique.*
3. *L'Échec financier de tout agent de voyage, organisateur de circuit, agent de réservation ou consolidateur avec lequel l'assuré possède un vol planifié.*
4. *Toutes les pertes qui ne sont pas directement associées à l'incident qui a causé la réclamation de l'Assuré. Par exemple, la perte due au fait de ne pas pouvoir rejoindre un hôtel, une villa, une voiture de location ou une croisière préservé(e) suite à l'Échec financier d'une compagnie aérienne.*

Procédure de réclamations : - Réclamations de protection pour passager international uniquement : toute circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation doit être indiquée dès que raisonnablement possible à :

IPP Claims Office IPP House,
22-26 Station Road
West Wickham
Kent
BR4 0PR.

Numéro de police Travel: IB1600292BETI
Numéro de police Travel Plus: IB1600292BETP
Numéro de police Annuelle Multi-Trip Travel: IB1600292BETAMT



Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)20 8776 3752

Télécopie : +44 (0)20 8776 3751

E-mail : info@ipplondon.co.uk

Site Web : www.ipplondon.co.uk

POUR TOUTES LES AUTRES RÉCLAMATIONS : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DOCUMENT D'ASSURANCE ET CONSULTEZ LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATIONS ALTERNATIVE.

Procédure de réclamations pour défaillance de la compagnie aérienne planifiée

Si Vous avez une réclamation à formuler, nous sommes à votre écoute. Vos commentaires sont les bienvenus car ils nous permettent de corriger le tir et d'améliorer le service que nous Vous fournissons. Vous pouvez nous contacter par téléphone au numéro suivant :

(020) 8776 3750.

Ou nous écrire à l'adresse suivante :

Le responsable du Service à la clientèle

International Passenger Protection Limited,

IPP House,

22-26 Station Road,

West Wickham,

Kent

BR4 0PR

Fax : (020) 8776 3751

E-mail : info@ipplondon.co.uk

N'oubliez pas d'indiquer le numéro de police qui figure sur votre attestation.

Nous avons pour principe d'accuser réception de toute réclamation sous 5 jours ouvrables en Vous indiquant le nom de la personne en charge de votre dossier. Nous Vous enverrons une réponse détaillée par écrit dans les deux semaines suivant la réception de votre réclamation. Si nos investigations sont toujours en cours, nous Vous en informerons par écrit en indiquant la raison pour laquelle nous ne sommes pas en mesure de Vous fournir une réponse écrite et en Vous précisant que Vous pouvez éventuellement (si Vous y êtes éligible, selon la définition ci-après) demander à l'équipe en charge des réclamations chez Lloyds d'étudier votre cas. Dans tous les cas, Vous recevrez dans les quatre semaines suivant la réception de votre réclamation soit une réponse écrite, soit une explication de la raison pour laquelle nous ne sommes pas en mesure de Vous en fournir une.

Une fois suivie la procédure ci-dessus, si Vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse obtenue, Vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Équipe en charge des réclamations

Lloyds

One Lime Street

London

EC3N 7HA

E-mail : complaints@lloyds.com

Numéro de police Travel: IB1600292BETI
Numéro de police Travel Plus: IB1600292BETP
Numéro de police Annuelle Multi-Trip Travel: IB1600292BETAMT



Pour de plus amples informations, Vous pouvez consulter le site Web de Lloyds.

www.lloyds.com/complaints

Là encore, si Vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse obtenue de la part de Lloyds ou en l'absence de réponse écrite de leur part dans les huit semaines après la date de réception de votre réclamation, Vous pouvez être en droit de contacter le « Financial Ombudsman Service », le service de médiation financière (si Vous y êtes éligible, selon la définition ci-après).

The Financial Ombudsman Service,

Exchange Tower,

London.

E14 9SR

Téléphone : 0800 023 4567 ou 0300 123 9123

E-mail :

complaint.info@financial-ombudsman.org.uk

Pour de plus amples informations, Vous pouvez consulter leur site Web :

www.financial-ombudsman.org.uk

Le fait de déposer une réclamation ne porte pas atteinte à votre droit d'engager des mesures judiciaires.

Définition d'un plaignant éligible

1. **Un Consommateur** : toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité, son commerce ou sa profession
2. **Une micro entreprise** : entreprise employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
3. **Une association caritative** dont le revenu annuel est inférieur à 1 million de livres (1,13 million d'euros) au moment où la réclamation est déposée
4. **Un fiduciaire** d'une fiducie dont la valeur nette des actifs est inférieure à 1 million de livres (1,13 million d'euros) au moment où la réclamation est déposée.

Annexe A - Sports et activités de loisir acceptables

Les activités suivantes sont automatiquement comprises dans la garantie dans le cadre d'une pratique en tant qu'amateur

- Rappel (encadré par des organisateurs)
- Occupations administratives, de clerc ou professionnelles
- Aérobique
- Athlétisme sur piste et cross (pratique loisir)
- Fouilles archéologiques
- Tir à l'arc
- Parcours du combattant
- Badminton
- Bananier
- Baseball
- Basketball
- Jeux de plage
- Billard
- Bodyboard
- Boules
- Promenade à dos de chameau
- Canoë (jusqu'aux rivières de niveau 2)
- Tir aux pigeons d'argile
- Escalade (uniquement sur mur d'escalade)
- Cricket
- Croquet
- Curling
- Cyclisme (hors course)
- Pêche hauturière
- Conduite de tout véhicule motorisé pour lequel Vous disposez d'un permis dans le pays d'origine (autre que dans le cadre de rallyes ou compétitions). Vous devez porter un casque lors de l'utilisation de tout véhicule motorisé à deux ou trois roues.
- Fauconnerie
- Promenade/Course sur fell
- Escrime
- Pêche
- Fives
- Vol en tant que passager payant dans un appareil
- Agréé pour le transport de passagers
- Football (pratique loisir, si ce n'est pas le but principal du voyage)
- Bateau à fond
- Transparent/bulles
- Karting (encadré par des organisateurs)
- Golf
- Handball
- Equitation (sauf compétition, courses, jumping et chasse)
- Vol en montgolfière (vols de loisir organisés seulement)
- Aéroglisseur (conducteur ou passager)
- Hurling (pratique loisir, si ce n'est pas le but principal du voyage)
- Escalade en intérieur (sur mur d'escalade)
- Canot-jet (hors course)
- Jet-ski (hors course)
- Course à pied
- Karting (hors course)
- Kayak (jusqu'aux rivières de niveau 2)
- Korfball
- VTT (hors course)
- Netball
- Octopush
- Course d'orientation
- Paint-ball/jeux de guerre (avec protection oculaire)
- Trek à dos de poney
- Bateau à moteur (hors course et hors compétition)
- Quad (hors course)
- Racquetball
- Balade à pied
- Arbitrage (pratique loisir)
- Ringos
- Rollers/Patins à roulettes (avec port de protections et casque)
- Balle au camp
- Aviron (hors course)
- Course à pied (hors compétition et hors marathon)
- Voile (si qualifié ou accompagné par une personne qualifiée, et hors course)
- Sandboard
- Surf/Ski sur dune
- Voile sur sable
- Plongée jusqu'à 18 mètres (si qualifié ou accompagné par une personne qualifiée et ne plongeant pas seul)
- Tir/Cible pour le tir aux armes de petit calibre/Stand de tir
- Tir (encadré par des organisateurs)
- Skateboard (avec port de protections et casque)
- Traineau (pas sur neige)
- Snorkeling
- Softball
- Pêche au harpon (sans réservoirs)
- Speed-sail
- Squash
- Etudiants travaillant en tant que conseillers ou échanges universitaires pour
- Travaux pratiques (non manuels)
- Surf
- Nage
- Nage avec des dauphins
- Tennis de table
- Equipage de grand navire (hors course)
- Jeu des dix quilles
- Tennis
- Trampoline
- Accrobranche
- Randonnée de haute montagne/Randonnée pédestre/Promenade jusqu'à 2 000 mètres au-dessus du niveau de la mer
- Tir à la corde
- Volleyball
- Wakeboard
- Waterpolo
- Ski nautique/Saut à ski nautique
- Planche à voile
- Vol en tunnel aérodynamique (avec port de protections et de casque)
- Trekking (avec port de Harnais de sécurité)
- Zorbing/hydrozorb/ harnaché